



S.E. M. Olivier Guérot  
**Ambassadeur de France au Kosovo**  
76, rue Ismail Qemali, Arbëri/Dragodan – 10000 Pristina

Paris 16. février 2026.

### **Lettre ouverte à Son Excellence Monsieur Guérot**

#### **« Visibilité de la langue serbe dans les communications et publications officielles de l’Ambassade de France et de l’Institut français au Kosovo »**

Copie à :

- Monsieur Brice Roquefeuil, Directeur de l’Europe continentale, Ministère de l’Europe et des Affaires étrangères
- Monsieur René Trocاز, Envoyé spécial pour les Balkans occidentaux, Ministère de l’Europe et des Affaires étrangères
- Madame Marguerite Costa de Beauregard, Administratrice d’État, Sous-Direction de l’Europe balkanique, Ministère de l’Europe et des Affaires étrangères
- Monsieur Édouard Mayoral, Directeur de l’Institut Français au Kosovo

#### **Objet : Visibilité de la langue serbe dans les communications et publications officielles de l’Ambassade de France et de l’Institut français au Kosovo**

Votre Excellence Monsieur l’Ambassadeur Guérot,

La Fédération des Jeunes Serbes d’Europe (FJSE) souhaite attirer votre attention sur une question relative à la conformité des pratiques de communication de l’Ambassade avec les dispositions constitutionnelles du Kosovo et le principe d’égalité.

Conformément à l’article 5.1 de la Constitution du Kosovo, en vigueur depuis le 15 juin 2008, reconnue par la France, la langue serbe est, au même titre que la langue albanaise, reconnue comme langue officielle du pays. Or, il a été constaté que les publications de l’Ambassade de France au Kosovo sur ses canaux de communication officiels, notamment X, Facebook et Instagram, ne sont pas systématiquement traduites en serbe.

Il apparaît essentiel que chaque publication diffusée en albanais soit également proposée en serbe. Une telle pratique permettrait de respecter pleinement le statut constitutionnel des deux langues officielles, de prévenir tout sentiment de discrimination ou d’exclusion au sein des communautés

minoritaires et de garantir un accès équitable à l'information pour tous.

Elle serait également conforme aux valeurs fondamentales énoncées à l'article 2 du Traité sur l'Union européenne, qui reposent sur le respect de l'égalité, des droits des personnes appartenant à des minorités, ainsi que sur le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance et la justice.

Nous sollicitons respectueusement que l'Ambassade de France au Kosovo veille à ce que chaque publication en albanais soit accompagnée d'une traduction en serbe, afin d'assurer une égalité effective entre les langues officielles et de favoriser l'inclusion de toutes les communautés linguistiques du Kosovo.

Nous restons à votre disposition pour tout échange complémentaire et vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de notre considération distinguée.



Fédération des Jeunes Serbes d'Europe (FJSE)

Nemanja Dimitrijevic

Président de la Fédération des Jeunes Serbes d'Europe

[contact@fjse.fr](mailto:contact@fjse.fr)